



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 05 AVR. 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/MB18 DIT « FABRIQUE MÉTALLIQUE COKAERT  
(GOSSUIN)» A BOUSSU .**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 constatant la désaffectation du site SAE/MB18 dit « Fabrique métallique Cokaert (Gossuin) » à BOUSSU ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 11 septembre 2003 précité:

Vu la lettre du 14 octobre 2003 du notaire Pierre P. Culot, à la demande de Monsieur Jean Gossuin, attestant que Monsieur Jean Gossuin n'est plus propriétaire de la parcelle 359m2;

Vu la lettre du 10 novembre 2003 de Monsieur et Madame GILLIAUX – DESTREE faisant remarquer que sur leur parcelle n° 259h2 est bâti un garage dont l'occupation économique fut constante et l'est encore actuellement et ne peut être considéré comme désaffecté, le bâtiment est entretenu régulièrement et ne présente pas d'impact paysager négatif : plantation d'arbustes, petite taille du bâtiment. En conclusion, contestent le principe de désaffectation de leur parcelle et proposent d'exclure leur parcelle du périmètre;

Considérant que la parcelle cadastrée 259h2, en bon état et encore affecté à une activité économique, peut être maintenue dans le site à titre accessoire en vue d'assurer le bon aménagement du site.

Considérant que la procédure prévoit le maintien de cette activité sur place; que si l'aménagement global du site en exigeait l'expropriation, la Commune veillerait à ce qu'elle puisse se maintenir de manière optimale sur le site et s'intégrer aux constructions nouvelles ;

Vu la lettre du 14 novembre 2003 de Netmanagement, service des affaires juridiques, précisant que la parcelle 259c2 est bien propriété de l'intercommunale d'électricité du Hainaut. Cette cabine dont l'activité principale (distribution d'énergie) est continue ne

correspond pas au critère de désaffectation qui fait partie des critères cumulatifs requis par le champ d'application de la législation relative à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activités économique désaffecté et il est techniquement pas possible d'envisager une modification de ces installations et du réseau de distribution alimenté par cette cabine

Vu que Madame ALEO Silvi n'a pas répondu;

Vu que Monsieur INFUSINO Toni n'a pas répondu;

Vu que Monsieur et Madame FALLY-DELANNOY n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur TRUCHART André n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 12 novembre 2003 par le Collège échevinal de BOUSSU marquant son accord sur le périmètre et proposant pour le site la destination de zone d'habitat;

Vu l'avis émis le 8 octobre 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site;

Vu l'avis émis le 31 octobre 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

Vu l'avis émis le 28 novembre 2003 par la Direction de l'Aménagement local, informant que le projet se situe dans le périmètre du PCA n°7II de Boussu dont la révision totale en dérogation au plan de secteur a été autorisée par arrêté ministériel du 17 octobre 2002, les parcelles concernées par la dérogation sont celles reprises dans les limites du site. La nouvelle affectation prévue y sera l'habitat ;

Considérant que Monsieur et Madame FALLY - DELANNOY ont acquis la parcelle cadastrée 359m2;

## **ARRETE :**

### **Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MB18 dit « Fabrique métallique Cokaert (Gossuin) » à BOUSSU comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à BOUSSU, 1ère division, section A n° 259h2, 259I2, 259m2, 259n2, 259p2, 259r2, et repris au plan n° SAE/MB18 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### **Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

GILLIAUX Marc, Georges, André, Philippe, né le 26 janvier 1960 à Hermalle-sous-Argenteau, époux de DESTREE Isabelle, Yvonne, Marie, Pascale, née le 4 avril 1959 à Charleroi, domiciliés rue Adolphe Mahieu 21 à 7300 BOUSSU

DESTREE Isabelle, Yvonne, née le 4 avril 1959 à Boussu, épouse de GILLIAUX Marc, Georges, né le 26 janvier 1960 à Boussu, domiciliés rue Adolphe Mahieu 21 à 7300 BOUSSU

FALLY Xavier, Eric, Christophe, Géry, Michel, né le 14 octobre 1971 à Frameries, époux de DELANNOY Stéphanie, née le 8 mai 1976, domiciliés Voies d'Hainin (B) 13 à 7300 BOUSSU

DELANNOY Stéphanie, née le 8 mai 1976, épouse de FALLY Xavier, Eric, Christophe, Géry, Michel, né le 14 octobre 1971 à Frameries, domiciliés Voies d'Hainin (B) 13 à 7300 BOUSSU

TRUCHART André, Pierre, né le 23 décembre 1939, domicilié Lippenslaan 187/31 à 8300 KNOCKE - HEIST

INFUSINO Toni, né le 4 juillet 1976 à Boussu, époux de ALEO Silvi, née le 16 janvier 1980 à Boussu, domiciliés rue de Caraman 43 à 7300 BOUSSU

ALEO Silvi, née le 16 janvier 1980 à Boussu, épouse de INFUSINO Toni, né le 4 juillet 1976 à Boussu, domiciliés rue de Caraman 43 à 7300 BOUSSU

INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DU HAINAUT (IEH)  
place Charles II  
6000 - CHARLEROI

Commune de BOUSSU  
rue F. Dorzée 3  
7300 - BOUSSU

- aux titulaires d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site ;

Monsieur HITTELET Bernard, Henri, Urbain, Georges, né le 22 novembre 1951 à Chapelle-Lez-Herlaimont, domicilié rue du Parc 54 à 7160 Chapelle-Lez-Herlaimont

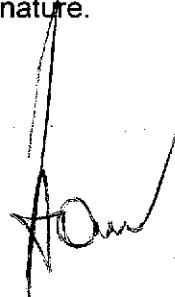
HSA-SPAARKREDIET  
Mechelsesteenweg 180  
2000 Antwerpen

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **05 AVR. 2004**



**Michel FORET.**